



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 08 SEPTEMBRE 2020

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie-Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria

Absents : ----

Secrétaire de séance : Bastien DUFOUR

- LOYER AUBERGE DU BRABANT

Suite au refus de la préfecture de l'annulation de loyers mais autorisant la remise gracieuse, Monsieur le Maire expose la demande de remise gracieuse de loyers et les difficultés de trésorerie rencontrées par l'auberge du brabant durant la fermeture gouvernementale de son établissement, consécutive aux mesures appliquées contre la pandémie du COVID-19.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse des loyers correspondants à la période de fermeture, soit les loyers du 15 mars au 15 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal *décide* d'accorder une remise gracieuse des loyers correspondants à la période de fermeture, soit les loyers du 15 mars au 15 juin 2020.

- DÉLÉGUÉS DU CONSEIL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne comme délégués du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale :

-
- ▪ **Madame Sylvie ALLEMAND**
- ▪ **Madame Rachel GIBERT**
- ▪ **Monsieur Jean-Louis JOUVE**
- ▪ **Monsieur Daniel SABIN**

- COMMISSION APPEL D'OFFRES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne comme membres de la commission Appel d'Offres :

- Titulaires
- ▪ **Monsieur Claude DREYFUS**
- ▪ **Monsieur Michel JOUVE**
- ▪ **Monsieur Jean-Louis JOUVE**
-
- Suppléants
- ▪ **Madame Annie ISSARTEL**
- ▪ **Monsieur Bastien DUFOUR**
- ▪ **Monsieur Thibault FAURE**

- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il doit être procédé au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après délibération, le Conseil propose à la Direction des Services Fiscaux la liste des personnes susceptible d'être retenue pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

	Titulaires		Suppléants
1	BERNARD Christian	1	AUBERT Maggy
2	FARGIER Jean-Michel	2	CHARBONNIER
3	GALLIEN Pierre	3	Mi-Jo FILLON
4	ISSARTEL Annie	4	CHAUSSENDE Frédéric
5	JOUBE Jean-Louis	5	FEUILLET Jean-Louis
6	JOUBE Jean-Marc	6	SERVEL Frédéric
7	MOUSSON Régis	7	LUMINIER Serge
8	VEROT Michel	8	PAULET Eric
9	RODIER Eric	9	PEZELIER Chantal
10	SABIN Daniel	10	PINEL Gilles
11	URBANO MERMET Maria	11	PLOTTON Marc
12	VALETTE Jean-Michel	12	ROUAULT Dominique

- EMPLOI AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi permanent d'agent postal communal est jusqu'ici occupé par un contractuel en CDD de 3 ans renouvelé 1 fois, prenant fin au 30/09/2020. Ce CDD à temps non complet, 15/35^{ème} est rémunéré sur un indice majoré 329.

Considérant que l'agent actuel remplit toutes ses fonctions et que la possibilité de CDiser est un recours possible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à un agent contractuel en proposant la CDisation à l'agent en poste sur l'emploi permanent d'agent postal communal comme décrit ci-dessous :

- Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 342.
- La durée de l'engagement est fixée en Contrat à Durée Indéterminée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de proposer à l'agent contractuel actuel la CDisation sur l'emploi permanent d'agent postal communal à temps non complet, 15/35^{ème}, sur l'indice majoré à 342, à compter du 01/10/2020 ;

- ABONNEMENT RAMASSAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose les changements liés à l'abonnement au Ramassage. Auparavant la mairie prenait en charge la totalité des frais pour les primaires. Les parents d'enfants du secondaire avaient la totale charge. Aujourd'hui, le montant reste inchangé pour les circuits du secondaire (180 € annuel) mais les parents d'enfants du primaire doivent régler la totalité du coût soit 10 € pour un abonnement mensuel, 30 € pour un abonnement trimestriel, 90 € pour un abonnement annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder aux parents d'enfants empruntant le ramassage scolaire circuits primaire qui en font la demande et sur justificatif de paiement, une aide financière de 90 € sur l'année scolaire, payable en 1 fois pour les abonnements annuels et en fin de trimestre pour les abonnements mensuels ou trimestriels.

- LOYERS DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-26-03-06, fixant les loyers des logements communaux. Afin de pouvoir suivre l'indexation des loyers lors d'entrée de nouveaux locataires, il convient de fixer un loyer de référence à ce jour qui suivra l'indice de Référence des Loyers donnée par l'INSEE du 4^{ème} trimestre, au 1^{er} juillet de chaque année, à savoir :

- Ancien gîte de Mans pour un loyer mensuel de 287,60 €
- Logement les Jeannettes :
 - Etage : pour un loyer mensuel de 312,96 €
 - Rez-de-chaussée pour un loyer mensuel de 318,41 €
 - Duplex pour un loyer mensuel de 292,76 €
- Logement Saint-Maurice pour un loyer mensuel de 330 €
- Ancienne cure de Saint-Maurice pour un loyer mensuel de 322,09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les loyers de référence énoncés ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que compte tenu des modifications de personnel, il convient de réajuster le budget comme suit :

Code INSEE	COMMUNE ROCHE EN REGNIER BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2020
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM CHARGES DU PERSONNEL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 700,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative proposée

- DEMANDE ACQUISITION TERRAIN SECTIONAL

Après la sortie de la salle Mme LAURENT Marie-Victoria ne prenant pas part au débat, Monsieur le Maire expose la demande de Mme LAURENT Marie-Victoria et M. BOIT Florian, domiciliés à Roussille, commune de Roche en Régnier, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD, N° 383 appartenant à la section de Roche.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord de principe pour la vente d'une partie (environ 169 m²) à prélever sur la parcelle cadastrée section AD, N° 383 appartenant à la Section de Roche et **fixe** le prix de vente à 6 € le mètre carré (selon délibération du 02/04/2012), frais de géomètre et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

- **DIVERS**

○ **Transfert de Licence IV débit de boisson**

La préfecture s'oppose à la demande de non transfert de la licence de débit de boisson aujourd'hui sur la commune de Roche en Régnier vers une autre commune. En effet, la commune a à ce jour 2 autres licences en cours.

○ **Poteaux fibres**

La société Sogetrel impose l'implantation de poteaux supplémentaires pour le déploiement de la fibre. Certains étant sur du domaine privée, certains propriétaire s'opposent à cette implantation. Le Conseil n'y est pas non plus favorable.

○ **Arrêté utilisation voie forestière**

Un arrêté réglementant l'utilisation des voiries communales lors d'exploitation forestière a été pris et va être diffusé aux intéressés.

○ **Pylone télécommunication**

Le pylone de Combres va être en fonctionnement d'ici fin septembre
Le pylone des Poussines le sera en mars 2021.